



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 30 janvier 2013 à 18h30** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION	
Date	24/01/2013
Affichage	24/01/2013

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	26	7

THEME : ELECTIONS 1

**OBJET : ELECTION DES
ADJOINTS.**

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, PETELET Renée, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

MARCADET Didier pouvoir à FROMM Gérard.
NICOLOSO Alain pouvoir à BRUNET Pascale.
PONSART Marie-Hélène pouvoir à DAERDEN Francine.
CODURI Laetitia pouvoir à RAPANOEL Séverine.
FERRUS Christian pouvoir à SEZANNE Philippe.
VALDENNAIRE Catherine pouvoir à NUSSBAUM Richard.

Absents-Excusés :

MARCADET Didier, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Gérard FROMM.

Suite à la démission de Madame Aurélie POYAU, 1^{ère} Adjointe, le 9 janvier 2013, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un neuvième adjoint.

En application de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a fixé à neuf le nombre d'adjoints par délibération n°119-09 du 25 septembre 2009.

L'article L. 2122-7-2 du CGCT dispose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.*

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 ».

L'article L. 2122-7 du CGCT dispose que « *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le Maire fait appel à candidatures pour l'élection d'un adjoint par le conseil municipal.

Le candidat est : Madame PETELET Renée.

Le conseil municipal procède à l'élection de l'adjoint à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après : 32

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire bulletins litigieux énumérés à l'article L. 65 du Code Electoral : 1

Reste pour le nombre de suffrage exprimés : 31

Majorité absolue : 17

Ne prennent pas part au vote : 0

Les candidats ont obtenu :

Madame PETELET Renée : 29 voix

Monsieur PEYTHIEU Eric : 1 voix

Bulletin blanc : 1

Bulletin nul : 1

Les adjoints sont immédiatement installés dans l'ordre suivant :

1 – Monsieur CIRIO Raymond.

2 – Madame DAERDEN Francine.

3 – Monsieur MUSSON Pascal.

4 – Madame GUIGLI Catherine.

5 – Monsieur DUFOUR Maurice.

6 – Madame MARCHELLO Marie.

7 – Monsieur MARCADET Didier.

8 – Madame GUERIN Nicole.

9 – Madame PETELET Renée.

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM



TRANSMIS LE 06 FEV. 2013

PUBLIÉ LE 06 FEV. 2013

NOTIFIÉ LE 07 FEV. 2013